## L'ignominie jusqu'où : réponse dans quelques jours

Article rédigé par Liberté politique, le 21 janvier 2022

La déferlante pornographique atteint des proportions telles que même le Conseil supérieur de l'audiovisuel, dont une des missions est de la traquer, **ne remplit absolument plus son rôle sur ce sujet**. En voici la preuve.

Lors du festival de Cannes de 2021, est présenté un film hautement pornographique, *Benedetta*, le parti pris pornographique se doublant d'une violence extrême, ce qui est finalement assez logique, puisque violence et pornographie marchent la main dans la main. Sans parler de son côté blasphématoire, il fallait bien en profiter pour attaquer la religion catholique! Ceci a poussé des spectateurs à quitter la salle pendant la projection, et en a poussé d'autres à émettre des critiques extrêmement vives à la sortie de la salle.

Disons-le très simplement : pour imaginer, financer, produire, lancer un film aussi ignoble, l'on peut dire très simplement que les imagineurs, financeurs, producteurs et lanceurs sont des personnes assez ignobles.

Cerise sur le gâteau pornographique, le film n'est interdit... qu'aux moins de douze ans ! Ainsi, notre délicieuse gamine de treize ans peut aller se vautrer dans le visionnage d'un film immonde, comme notre sympathique adolescent de quatorze ans. Il y a deux millénaires environ, du côté de Jérusalem, un certain Jésus disait qu'il valait mieux pour eux que ceux qui pervertissent les enfants ne soient pas nés...

Nous avons donc saisi le CSA pour qu'il fasse son travail, et interdise, *a minima*, le film aux moins de seize ans. Le CSA nous a répondu en quelques lignes qui ont dû lui demander des centaines d'heures de réflexion : circulez, il n'y a rien à voir!

Comme nous pensons qu'il y a quelque chose à voir, nous avons attaqué le CSA en justice devant le Conseil d'État, et **l'audience est fixée au 1<sup>er</sup> février prochain**. Cette audience est pour nous capitale, car elle nous permettra de mesurer la capacité de l'État à mettre des limites au fléau pornographique qui submerge notre société. Si le Conseil d'État adopte la logique du CSA, cela signifiera que les plus hautes autorités de notre pays cautionnent le tsunami pornographique. Ce qui serait, évidemment, d'une gravité extrême. Quel que soit le résultat de cette audience, notre combat contre la folie pornographique ne fera que croître.

François Billot de Lochner